



# (r)assurez-vous sur LA PRÉVENTION DES RISQUES EN ENTREPRISE

## INTRO

La prévention des risques est incontournable dans la vie de l'entreprise.

Pour affronter au mieux les éventuels sinistres, mieux vaut identifier préalablement les risques que pourraient courir l'entreprise et les salariés.

On recense trois types de risques majeurs : le dommage aux biens, la responsabilité civile, ainsi que le facteur humain. Ces trois facettes doivent apparaître dans le plan de prévention pour garantir au mieux la sécurité des salariés, mais aussi la pérennité de l'activité et donc de l'entreprise.

## SOMMAIRE

### ASSUREZ LA PÉRENNITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

3 OBLIGATIONS VIS-A-VIS  
DES SALARIÉS

4 OBLIGATIONS VIS-A-VIS  
DE L'ENTREPRISE

### AUDITEZ LES RISQUES DE VOTRE ENTREPRISE

5 IDENTIFIEZ LES RISQUES

7 PRÉVEZ LES RISQUES  
EN FONCTION DE VOTRE  
ACTIVITÉ

### METTRE EN PLACE UN PLAN DE PRÉVENTION

9 PLANIFIEZ DES ACTIONS  
DE PRÉVENTION

10 ÉLABOREZ UN PLAN DE  
CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

# ASSUREZ LA PÉRENNITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

LA PÉRENNITÉ DE VOTRE ENTREPRISE RELÈVE DE VOTRE RESPONSABILITÉ JURIDIQUE EN TANT QUE DIRIGEANT. EN CAS DE NON-RESPECT D'UNE NORME DE SÉCURITÉ, VOUS POUVEZ ÊTRE POURSUIVI PÉNALEMENT. A NOTER QUE SELON L'ACTIVITÉ, DES NORMES SPÉCIFIQUES PEUVENT S'APPLIQUER.

EN GÉNÉRAL, LES OBLIGATIONS PEUVENT SE DIVISER EN DEUX :

## OBLIGATIONS VIS-A-VIS DES SALARIÉS

Le Code du Travail prévoit de multiples dispositions dans le but d'assurer la sécurité des salariés de l'entreprise, parmi lesquelles :

### LA FORMATION DES SALARIÉS À LA SÉCURITÉ

L'employeur est dans l'obligation de former ses salariés sur les risques afférents à l'entreprise ou aux postes de travail et surtout sur les précautions à prendre pour éviter tout accident. La formation doit être dispensée aux nouveaux embauchés, aux salariés qui changent de poste et, à la demande du médecin du travail, à ceux qui reprennent leur activité après un arrêt d'au moins 21 jours.

La formation doit porter sur différents points : les conditions de circulation dans l'entreprise (chemins d'accès aux locaux, issues de secours à tenir dégagées...), les conditions d'exécution du travail (enseignement des comportements les plus sûrs) et la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre (les salariés effectuant des tâches dangereuses, comme la manipulation de produits chimiques ou les opérations de manutention doivent bénéficier d'une formation spécifique).

### L'INFORMATION AUX SALARIÉS

La formation oui, mais aussi l'information. Le Code du Travail souligne que les salariés doivent connaître les risques qu'ils encourent, ainsi que les mesures qui sont prises pour les limiter. L'information doit être donnée lors de l'embauche mais doit aussi être rappelée régulièrement. Ces informations doivent contenir le règlement intérieur, et certains risques doivent faire l'objet d'une information particulière, comme l'exposition aux risques chimiques ou les exécutions spécifiques des manutentions manuelles de charges.

### LA DÉSIGNATION D'UN GESTIONNAIRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

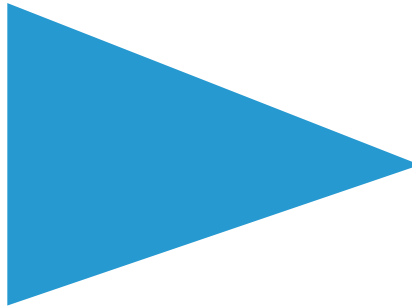
Depuis 2012, l'employeur doit se faire assister d'un ou plusieurs salariés compétents, ou, à défaut, d'un intervenant extérieur. Aucune exigence particulière de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est requise.

## BON À SAVOIR

Plusieurs documents doivent être conservés en cas de contrôle. Ils concernent les lieux de travail, les équipements, les activités, les substances utilisées et les risques professionnels.

Ce sont les documents suivants :

- le dossier de maintenance : on y trouve les plans et descriptifs des locaux, les notices, guides d'utilisation, déclarations de conformité, méthodes et procédures de maintenance et d'entretien et les livrets d'entretien ;
- le registre de sécurité : il s'agit des attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications au titre de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que les éventuelles mises en demeure notifiées par l'inspection du travail en matière de sécurité, de médecine du travail et de prévention des risques ;
- les autres documents administratifs : les plans de prévention et protocole de sécurité, le document unique d'évaluation des risques professionnels et les diverses autorisations et habilitations.



## OBLIGATIONS VIS-A-VIS DE L'ENTREPRISE

### LES CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

L'employeur doit fixer des consignes de sécurité décrivant à la fois la lutte contre l'incendie et l'organisation de l'évacuation des personnes se trouvant dans l'établissement. Cette organisation doit être consignée par écrit. Doivent y figurer le plan de l'établissement, les consignes à suivre par la personne qui découvre l'incendie, la méthode de diffusion de l'alerte, les consignes d'évacuation, les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées et l'organisation des interventions et des secours aux blessés.

### LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le chef d'entreprise doit transcrire dans ce document les résultats de l'évaluation des risques professionnels à laquelle il doit procéder. Le document doit comporter les coordonnées complètes de l'entreprise, le nom et les coordonnées

des responsables, la liste des unités de travail et leur descriptif, la liste des dangers par unité de travail, les résultats de l'évaluation par unité de travail et par danger, et le plan d'actions détaillé (avec les dates de mise en oeuvre et le nom de la personne en charge de l'action). Ce document doit être mis à jour une fois par an.

### LE REGISTRE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Ce registre doit collecter l'ensemble des comptes rendus de contrôles réalisés dans l'entreprise. Doivent être mentionnés les dates des contrôles ainsi que le nom des organismes et des personnes qui les ont effectués. Ce registre doit être communiqué au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) lorsque l'entreprise compte plus de cinquante salariés, ou aux délégués du personnel pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

### BON À SAVOIR

Un plan de prévention doit être élaboré avec les acteurs majeurs de la prévention. Parmi eux, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), qui est chargé de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Dans les entreprises plus petites, ce sont les délégués du personnel qui sont chargés de ces missions. L'employeur a l'obligation de présenter au CHSCT ou aux délégués du personnel un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Des organismes sont habilités à auditer les entreprises pour recenser les risques professionnels et proposer des actions de prévention adaptées. Les assureurs sont également des interlocuteurs privilégiés pour vous aider à souscrire des garanties adaptées à votre activité et à ses risques spécifiques.

# AUDITEZ LES RISQUES DE VOTRE ENTREPRISE

## IDENTIFIEZ LES RISQUES

Pour prévenir un risque, il est indispensable de bien le connaître. L'analyse des dangers et des risques professionnels est donc l'élément clef de toute démarche préventive. Pour ce faire, il est recommandé de faire appel à un spécialiste pour réaliser un audit des risques dans votre entreprise. Il faut savoir que les risques sont généralement classés en plusieurs grandes catégories :

### LES RISQUES DE DOMMAGES AUX BIENS

Cela regroupe les risques d'incendie, de vol ou malveillance, de dommages matériels sur les véhicules d'une flotte automobile, ainsi que sur des machines. Pour se prémunir de ces risques, un état des lieux des équipements de travail doit être réalisé, en anticipant tous les risques potentiels qui peuvent exister : bruit, vibration, chute, écrasement, intoxication, etc. Concernant le vol et la malveillance, l'accessibilité des locaux de votre entreprise doit faire l'objet d'un diagnostic spécifique.

### LES RISQUES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile de l'entreprise peut être engagée dans plusieurs circonstances. Par exemple, depuis 2008, les entreprises ont une responsabilité environnementale.

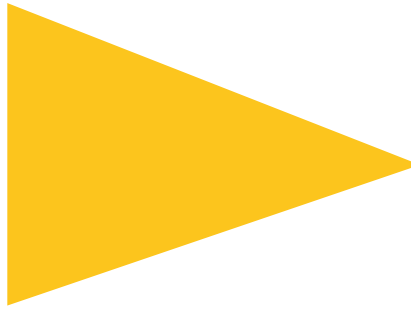
C'est-à-dire qu'en cas de contamination des sols, des eaux ou des espèces et habitats naturels protégés, la responsabilité de l'exploitant peut être engagée, quels que soient la taille ou le secteur d'activité de l'entreprise. L'entreprise peut alors être condamnée à réparer les dommages, voire compenser les éventuelles pertes de ressources naturelles. C'est la raison pour laquelle les assureurs ont créé de nouvelles garanties adaptées à ce type de situations. Ces garanties couvrent notamment les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux incombant à l'exploitant.

#### À NOTER

**La garantie responsabilité civile ne couvre pas la responsabilité environnementale. Il existe pour cela des contrats spécifiques.**

Autre contexte qui peut mettre en jeu la responsabilité de l'entreprise : lorsque celle-ci distribue des produits alimentaires. La traçabilité des produits, le respect de la chaîne du froid ou encore les conditions de livraison sont autant d'aspects dont est responsable l'entreprise.

« L'ANALYSE DES DANGERS ET DES RISQUES PROFESSIONNELS EST DONC L'ÉLÉMENT CLEF DE TOUTE DÉMARCHE PRÉVENTIVE »



## LES RISQUES LIÉS À L'HUMAIN

Les risques liés à l'humain peuvent avoir des conséquences graves sur l'activité de l'entreprise et sa pérennité. Par exemple, une erreur humaine peut être à l'origine d'un dysfonctionnement, ou d'un problème lié à la qualité des produits fournis. Le cas du décès du dirigeant ou d'un salarié dont la fonction est prépondérante dans l'organisation de l'entreprise peut également mettre en péril l'avenir de la société. Certaines garanties, comme la garantie homme-clé, existent pour prendre en charge les frais liés à l'absence d'un dirigeant (embauche d'une autre personne par exemple).

## LES RISQUES NATURELS

Soyez attentifs à la situation géographique de votre entreprise. Si vous êtes en zone sismique ou inondable, il peut être recommandé de souscrire à des garanties spécifiques pour vous aider en cas de sinistres d'origine naturelle.

## QU'EST-CE QUE LE RISQUE FINANCIER ?

Le risque financier est indissociable de la vie de l'entreprise, car plusieurs facteurs très divers entrent en jeu :

- la relation avec les clients ou les fournisseurs : l'entreprise peut être victime d'impayés, ou d'un retard de livraison ;
- la relation avec la banque : lorsque l'entreprise souscrit un crédit à taux variable, l'augmentation du taux peut être préjudiciable et doit être anticipée ;
- les conditions climatiques : pour une entreprise agricole par exemple, une météo défavorable (grêle, tempête...) peut être à l'origine de pertes conséquentes.

## COMMENT S'EN PRÉMUNIR ?

Les causes du risque financier étant très diverses, il n'est pas évident de s'en protéger. Toutefois, quelques précautions sont bonnes à prendre. Outre la trésorerie qui demeure le meilleur moyen de faire face aux imprévus, il est également bon de vérifier régulièrement la santé de vos partenaires (clients et fournisseurs), notamment en cas de nouveau contrat. Autres pistes : la souscription d'assurances spécifiques, comme une garantie perte d'exploitation, pour prendre en charge les frais liés à un arrêt de l'activité suite à un sinistre, ou une garantie des impayés, qui vous permet de minimiser les pertes et les impacts sur votre trésorerie.

« LA TRAÇABILITÉ DES PRODUITS, LE RESPECT DE LA CHAÎNE DU FROID OU ENCORE LES CONDITIONS DE LIVRAISON SONT AUTANT D'ASPECTS DONT EST RESPONSABLE L'ENTREPRISE. »

## PRÉVENEZ LES RISQUES EN FONCTION DE VOTRE ACTIVITÉ

En fonction de votre activité, votre entreprise est plus sensible à certains risques. Retrouvez ci-dessous quelques exemples de risques particulièrement liés à une activité, ainsi que des propositions pour s'en prémunir.

### VOUS DISPOSEZ D'UNE FLOTTE AUTOMOBILE

#### - Le risque humain

C'est le risque dont l'impact est le plus important lorsqu'une entreprise dispose d'une flotte automobile. Il peut avoir des conséquences pour vous si l'un de vos salariés est blessé, mais également si l'un de vos salariés blesse une personne tierce.

#### - Comment prévenir ?

Certaines entreprises font le choix de dispenser à leurs salariés des formations en sécurité routière. Celles-ci permettent souvent de baisser la sinistralité des entreprises, que ce soit en terme d'accidents matériels ou corporels car les salariés sont sensibilisés aux enjeux de leur comportement au volant. Les compagnies d'assurance sont attentives à ce type d'initiatives et certaines peuvent même proposer des services dédiés. Par ailleurs, il est parfois nécessaire de sensibiliser les salariés à l'importance de leur relation avec leur véhicule : ils en sont responsables et doivent l'entretenir comme s'ils en étaient propriétaire.

### VOUS TRAVAILLEZ AVEC DES MATIÈRES SENSIBLES

#### - Le vol et la malveillance

Si vous utilisez et stockez des métaux, vous serez plus exposé au risque de vol.

#### - Comment prévenir ?

Si votre entreprise est vulnérable à ce type de risque, il peut être intéressant d'installer un système de vidéosurveillance et de contrôle d'accès de vos locaux et de vos stocks. La mise en place d'un gardiennage permanent, avec des systèmes de rondes, peut aussi être un atout non négligeable.

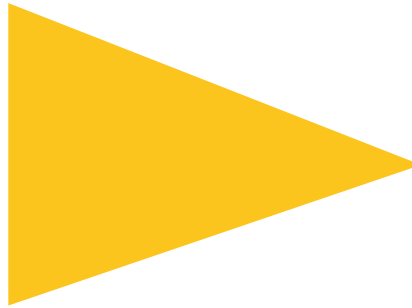
### VOUS TRAVAILLEZ DANS L'IMPRIMERIE OU L'ÉDITION

#### - Le bris de machines

Dans ce secteur d'activité, les machines sont diverses et nombreuses. Si l'une d'entre elles est défaillante, c'est tout un circuit de travail qui est enrayé et la continuité de votre activité qui est remise en cause.

#### - Comment prévenir ?

Outre un entretien régulier de vos équipements, vous pouvez souscrire une garantie de bris de machines, qui couvre vos frais de réparation et de remplacement de la machine défaillante, ce qui vous permet de continuer votre activité sans encombre.



## VOUS TRAVAILLEZ DANS LE COMMERCE DE GROS

### - L'incendie

Le stockage des marchandises en gros augmente très fortement le risque de propagation d'incendie.

### - Comment prévenir ?

Il est conseillé d'éviter de stocker les marchandises trop en hauteur. Vos salariés doivent être au fait du plan d'évacuation en cas d'incendie. Des bornes à incendie doivent également être disposées à espaces réguliers sur le site de stockage. Dans certains cas, l'installation de Robinets Incendie Armées, ou RIA, peut s'avérer nécessaires, surtout pour les grands espaces.

## COMMENT PROTÉGER VOS DONNÉES INFORMATIQUES ?

La protection des données informatiques est une nouvelle problématique pour les entreprises.

Celle-ci s'est amplifiée depuis l'arrivée des ordinateurs portables, tablettes et téléphones mobiles professionnels ; en effet, ces nouveaux outils de travail font sortir des locaux les données de votre entreprise, les exposant davantage au vol. Les données stockées sur ces terminaux doivent donc être réduites aux stricts besoins du salarié.

Pour assurer la confidentialité des données de votre entreprise, il faut :

- limiter leur accès à certains salariés uniquement ;
- utiliser des systèmes de mot de passe ;
- mettre en place des anti-virus avec une puissance adaptée au type de données que vous stockez ;
- sauvegarder vos données régulièrement.



# METTRE EN PLACE UN PLAN DE PRÉVENTION

## PLANIFIEZ DES ACTIONS DE PRÉVENTION

Outre vos obligations légales en tant qu'employeur (cf. chapitre 1), vous pouvez également élaborer un plan de prévention des risques avec un professionnel. Cela permet de prendre les dispositions les plus adaptées aux risques et à la configuration de votre entreprise en particulier.

Un plan de prévention se divise en plusieurs étapes. Une fois les risques identifiés et évalués, il convient de prendre des mesures pour maîtriser, réduire ou éviter ces risques.

Le traitement des risques se fait en priorisant les risques de fréquence et de gravité susceptibles de pénaliser le fonctionnement et l'existence même de votre structure.

Parfois, de simples mesures organisationnelles permettent de traiter la situation (formation du personnel, vérification des installations électriques par thermographie infrarouge, ...) à compléter éventuellement par un investissement en moyens matériels

engendrant un aménagement de certains postes de travail.

### À NOTER

**Le choix des équipements de protection contre l'incendie ou le vol doit être adapté à votre environnement et à l'organisation de votre activité.**

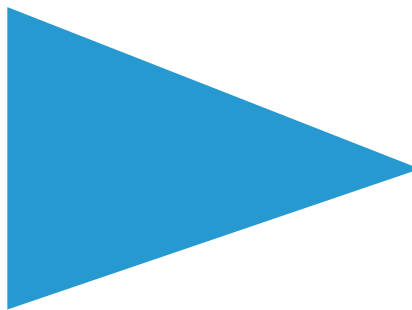
**Il convient de retenir, par exemple, une installation de détection intrusion couplée à de la vidéosurveillance si l'on souhaite dissuader et protéger des marchandises sensibles.**

Dans le domaine de la gestion du risque incendie, plusieurs axes sont à exploiter : les mesures de prévention comme l'utilisation du permis de feu et les moyens de protection passifs comme le compartiment ou actifs comme une installation de robinets d'incendie armés.

### BON À SAVOIR

Un plan de prévention peut être rédigé en collaboration avec votre assureur afin de retenir les solutions pragmatiques et concrètes visant à maintenir pérenne votre activité.

Le suivi des actions mises en place est également un élément clé afin de faire évoluer votre entreprise.



## ÉLABOREZ UN PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

Le plan de continuité d'activité est un véritable outil de gestion des risques ayant pour finalité de garantir une continuité des activités essentielles de votre entreprise dans un environnement perturbé par un sinistre majeur et de permettre un retour à des conditions normales de fonctionnement dans un délai le plus court possible. Il prévoit des dispositifs pour que l'organisation de votre entreprise puisse fonctionner malgré tout dans une situation dégradée jusqu'au retour à la normale.

Le PCA couvre principalement les sinistres majeurs associés aux risques extrêmes comme :

- l'incendie d'un bâtiment ;
- l'indisponibilité du système d'information de l'entreprise ;

- l'indisponibilité du personnel ;
- la défaillance d'un fournisseur stratégique.

Il peut aussi être en partie mis en œuvre afin de gérer des événements de moindre importance.

Idéalement le PCA est réfléchi et élaboré en amont d'une crise. Il sera mis en application afin de gérer au mieux les conséquences directes et indirectes d'un événement par des personnes formées. Enfin, il fera l'objet de modifications ou d'amélioration après sinistre.

### EN CONCLUSION

Si tous les risques ne peuvent jamais être entièrement maîtrisés, il est important de les connaître pour pouvoir mettre en place les solutions de prévention les plus adéquates. L'analyse des risques et de leurs moyens de prévention doit être réactualisée chaque année. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Agent général d'assurance pour plus de renseignements.

### BON À SAVOIR

Un contrat d'assurances dommages aux biens peut contenir également une garantie perte d'exploitation : celle-ci permet, en cas de sinistre, la prise en charge des charges (salaires des personnels, location de bâtiments, sous-traitance...) durant une période définie afin de permettre à votre entreprise de retrouver un niveau de production identique à celui existant avant le sinistre.



## Une édition



**assuredentreprenre.fr**

**EL** EDITIONS  
LEGISLATIVES

Édité par Gan Assurances. Document non contractuel.  
Dépôt légal : ISBN n° 978-2-9543586-6-6 – Achevé de rédiger le 13 juin 2014.  
Gan Assurances – Société anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé)  
RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris – [www.ganassurances.fr](http://www.ganassurances.fr)  
Direction Qualité / Réclamations – Gan Assurances – Immeuble Michelet : 4-8, cours Michelet  
92082 La Défense CEDEX – E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),  
61, rue Taitbout – 75009 Paris.